

Avis de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Guy Gaudard : « Travail des commissions : ne brassons pas du vent »

Rapport-préavis N° 2009/22

Lausanne, le 6 mai 2009

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Lors de la séance du 24 mars 2009, le Conseil communal a transmis à la Municipalité le projet de règlement de M. Guy Gaudard pour avis préalable. Celui-ci demande la révision de l'article 45 du règlement du Conseil communal avec le nouveau texte suivant : Art. 45 : Le président d'une commission nommée par le Bureau convoque les membres par l'intermédiaire de l'Administration communale. Sauf décision différente de la commission, il rapporte sur ses travaux. Lors d'une prise en considération, l'initiant sera consulté sur la date prévue pour la séance ».

Ce texte a été transmis à la Municipalité pour avis préalable.

2. Avis de la Municipalité

2.1 Pratique ancienne

Avant la révision actuelle du règlement, la première phrase de la proposition de M. Gaudard était en vigueur. Toutefois la pratique suivie par tous les présidents de commission consistait à consulter le municipal concerné pour trouver une date de séance. Lors de prise en considération d'une proposition personnelle, l'intervenant était également consulté.

Lors d'un préavis répondant à une ou plusieurs interventions personnelles, la pratique était très différente d'un président à l'autre lorsque le ou les intervenants étaient encore membres du Conseil lors de la réponse à leur intervention.

2.2 Nouveau règlement du Conseil communal

Lors de la révision totale du règlement du Conseil communal, la commission puis une majorité du Conseil communal décidait, contre l'avis de la Municipalité, de changer l'article 45 dans le sens d'une consultation préalable des membres nommés de la commission sur le choix de la date. Dans la pratique, le président et le membre de la Municipalité déterminent deux à quatre dates possibles pour l'un et l'autre. Le président consulte ensuite les membres de la commission et choisit la date favorable au plus grand nombre

de membres de la commission. Dans le cas où la commission statue sur la prise en considération d'une intervention personnelle, la date doit convenir à l'intervenant.

Suivant les présidents, l'intervenant participe ou non au choix préalable des dates mises en consultation. Plusieurs présidents de commission ont été remis à l'ordre par des membres de leur commission pour n'avoir pas respecté le nouveau règlement ou mis un nombre jugé insuffisant de dates à disposition. D'autres présidents ont déploré la complication du nouveau système, cela a également été l'avis de membres de la Municipalité.

Le débat de prise en considération a montré la difficulté de prévoir même une formalisation complète du travail du président de commission. Le manque de référence à la consultation de la Municipalité pour la fixation de la date de la séance dans le projet de règlement Gaudard en est un exemple.

Les débats sur le nouveau règlement du Conseil aussi bien que sur l'initiative parlementaire de M. Gaudard ont montré deux écoles représentant à chaque fois entre 40% et 60% du Conseil communal.

L'une de ces écoles vise à la simplicité et à la rapidité de la fixation des séances, l'autre à une consultation préalable démocratique des membres de la commission qui ne saurait toutefois satisfaire tout le monde.

Dans le système avec consultation, plus le président veut satisfaire un grand nombre de membres de la commission, plus la date tend à s'éloigner. Un exemple typique a été fourni par la recherche d'une date de la commission Métamorphose (17 membres) pour l'examen de l'initiative des stades.

Si le président cherche une date proche, il a des fortes chances de frustrer autant de membres de la commission que dans le système où le président fixe la date avec le membre de la Municipalité.

Si l'on considère le temps de traitement global d'un objet, la vitesse à laquelle le président rend son rapport pèse bien sûr autant que le temps entre la désignation de la commission et la première séance. C'est même souvent hélas le facteur critique pour les objets dont le temps de traitement par le Conseil communal a été manifestement trop long.

2.3 *Avis de la Municipalité*

Bien que cet objet concerne avant tout le Conseil communal, la Municipalité n'a pas changé d'avis de fond sur ce sujet lors de cette dernière année. Elle continue à privilégier, pour des raisons d'efficacité, le système précédemment pratiqué et auquel le projet de règlement Gaudard souhaite revenir.

Vu tous les avis énoncés dans le débat préalable au Conseil communal, la Municipalité souhaite en cas de modification du règlement, que le texte soit aussi précis que possible.

C'est pourquoi, elle se permet de proposer à votre Conseil, en cas d'acceptation du projet de règlement Gaudard, de le rendre plus précis en acceptant la version suivante par modification des conclusions ci-dessous :

Art. 45 nouveau : « Le président d'une commission nommée par le Bureau en convoque les membres par l'intermédiaire de l'Administration communale. Sauf décision différente de la commission, il rapporte sur ses travaux. La date de la séance est choisie en concertation avec le représentant de la Municipalité pour l'objet concerné et, en cas de prise en considération d'une intervention personnelle, avec l'intervenant. »

3. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le rapport-préavis N° 2009/22 de la Municipalité du 6 mai 2009;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité au sujet du projet de règlement intitulé « Travail des commissions : ne brassons pas du vent » déposé par Monsieur Guy Gaudard.
2. de se déterminer, suite au rapport de votre commission, sur l'acceptation, le refus ou la modification dudit projet de règlement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre